

*Ordonné,* Que l'Honorable Sir *John A Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre comme suit :—

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

C'est avec confiance que j'ai recours à vos avis et avec beaucoup de satisfaction que je puis en la présente occasion vous réunir, pour l'accomplissement de vos devoirs publics, à une époque de l'année qui est la plus à votre convenance.

Les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons sont favorables à beaucoup d'égards. Grâce à la Providence, l'abondance a couronné les travaux des champs, et la production des pêcheries a été plus qu'ordinaire. Dans plusieurs districts, les opérations des industries existantes se sont agrandies et de nouvelles entreprises sont entrées en activité, fournissant des avenues additionnelles au commerce et un accroissement d'emploi pour nos populations, tandis que de nouvelles sections du pays s'ouvrent chaque jour aux travaux du labourer. Le commerce et la richesse de la Puissance sont en voie d'accroissement, et la juste administration des lois maintient, comme ci-devant, l'existence d'un sentiment général de sécurité.

J'ai suivi avec beaucoup d'anxiété le cours des événements dans les Territoires du *Nord-Ouest*. De malheureux malentendus quant aux intentions dans lesquelles le *Canada* cherchait à acquérir le pays, ont conduit à des complications d'une nature grave. En vue de les faire disparaître, j'ai cru qu'il était désirable d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à d'autres mesures, et les dernières nouvelles m'induisent à espérer que les alarmes non fondées, qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que je leur ai fait donner. Des efforts faits avec l'esprit qui n'a cessé d'animer mon gouvernement ne peuvent guère manquer d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du *Nord-Ouest* au *Canada*, objet que désirent si vivement l'Empire et la Puissance.

Comme l'Acte pourvoyant au gouvernement temporaire des Territoires, après leur union avec le *Canada*, expire à la fin de la présente session, il sera soumis à votre considération une mesure pour pourvoir à leur gouvernement.

Les chartes de la plupart des Banques de la Puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de circulation monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande. Il sera soumis à votre considération une mesure destinée à assurer la sécurité à la société, sans nuire aux opérations légitimes des Banques, et j'ai l'espoir qu'elle sera trouvée propre à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Les lois en force concernant la Franchise Elective, et réglémentant les élections parlementaires dans les diverses provinces de la Puissance varient beaucoup dans leur opération, et il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la Franchise et à la réglementation des Elections de la Chambre des Communes. Une mesure sur le sujet sera soumise à votre considération.

Par un Acte du Parlement Impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le Commerce Côtier et la Marine Marchande dans les Possessions Britanniques, il est accordé deux ans aux Législatures des diverses colonies de l'Empire pour voir à la réglementation de leur Commerce Côtier. En l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte Impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre Commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi sur ce sujet, et une mesure s'y rapportant sera soumise à votre considération.